

Communiqué de presse - 10/08/2021

SANTE PUBLIQUE

EVOLUTION DU PASS SANITAIRE

LE PASS SANITAIRE

Il pourra prendre les formes suivantes :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un résultat négatif au test RT-PCR ou antigénique de moins de 72h ;
- Un résultat négatif au test RT-PCR donnant lieu à une attestation de rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Autotests supervisés par un professionnel de santé.

JEUNES DE 12-17 ANS

Le pass sanitaire sera obligatoire à compter du 30 septembre 2021

Conformément aux dernières directives gouvernementales, l'obligation du pass sanitaire est étendue à l'ensemble des lieux de culture et de loisirs. A La Roche-sur-Yon, le pass sanitaire sera exigé aux entrées des sites suivants : médiathèques Benjamin-Rabier, Sédar-Senghor et Alain-Sabaud, salle d'exposition du Cyel, Maison Renaissance, Théâtre municipal, complexe aquatique de La Roche-sur-Yon et piscine sud à Saint-Florent-des-Bois (Rives de l'Yon). Un affichage spécifique sera apposé à l'entrée des sites concernés.

Le pass sanitaire prend la forme d'un QR code, à présenter sur son téléphone via l'application « TousAntiCovid » ou en version papier.

Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public seront susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

La Ville rappelle que l'application du pass sanitaire ne dispense pas du respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Il est impératif de continuer à les maintenir même lorsqu'une personne a été vaccinée, quel que soit le vaccin.

